



Ville de Revel
www.mairie-revel.fr

EXTRAIT

du registre des délibérations du conseil municipal

Objet : Autorisations de programme / crédits de paiement – exercice 2023

N° 005.03.2023

Rapporteur :
Martine MARECHAL

L'an deux mille vingt-trois le trente du mois de mars à 18 heures 30, le conseil municipal de la commune de REVEL, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances à la mairie, sous la présidence de monsieur Laurent HOURQUET, à la suite à la convocation faite par monsieur le maire le 23 mars 2023.

Nombre de membres :

- En exercice : 29
- Présents : 22
- Votants : 26

Présents

Laurent HOURQUET - maire, Marielle GARONZI, 1^{ère} adjointe, François LUCENA, 2^e adjoint, Annie VEAUTE, 3^e adjointe, Michel FERRET, 4^e adjoint, Jérôme GARCIA, 6^e adjoint, Martine MARECHAL, 7^e adjointe, Alain MAGNIN-LAMBERT, 8^e adjoint, Alain CHATILLON, Thierry FREDE, Valérie MAUGARD, Patricia DUSSENTY, Ghislaine DELPRAT, Christelle FEBVRE, Jean-Louis CLAUZEL, Alain SARTORI, Catherine FEVRIER, Olivier PICARD, Thierry CLAVEL, Frédéric GALINIE, Uvaldo POLVOREDA, Robert CLERON

Excusés

Pascal CONTE-DUMAS a donné procuration à Alain MAGNIN-LAMBERT
Marie ARGENCE a donné procuration à Alain SARTORI
Caroline COMBES a donné procuration à Catherine FEVRIER
Rémi DERON-LOUP a donné procuration à Jean-Louis CLAUZEL
Brigitte BURSON-BRYER, Charlotte TOUSSAINT-JOUYS, Martine FREEMAN

Les conseillers formant la majorité des membres en exercice ont désigné comme secrétaire monsieur François LUCENA.

- oOo -

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

031-213104516-20230330-005032023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/04/2023

Affichage : 04/04/2023

Pour l'autorité compétente par délégation

Les autorisations de programme permettent d'ajuster l'équilibre budgétaire à la réalité financière des opérations et de ne prévoir que les montants correspondant. Il s'agit de formaliser un engagement pluriannuel en accord avec le principe d'annualité du budget.

Conformément au code général des collectivités territoriales et au règlement budgétaire et financier de la commune de Revel, les créations et révisions des autorisations de programmes sont présentées au conseil municipal, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives.

L'état des autorisations de programmes figurant en annexe au budget primitif du budget principal de la commune présente un total de 8 370 000 € lié aux créations d'autorisations de programmes. Trois opérations ont été identifiées compte tenu de leur importance et de l'avancement des études :

Réhabilitation de la halle et du beffroi :

Dépenses	Autorisation de programme		2 400 000,00			
	Crédits de paiement		2022	2023	2024	2025
			947,64	185 400,00	1 125 000,00	1 088 652,36
Financements	Subventions notifiées	Etudes et diagnostic - Etat	0,00	10 300,50		
	Autofinancement		947,64	2 388 751,86		

Réaménagement du tour de ville et des allées Charles de Gaulle :

Dépenses	Autorisation de programme		5 100 000,00					
	Crédits de paiements		2021	2022	2023	2024	2025	2026
			463,68	84 012,00	190 500,00	150 000,00	2 400 000,00	2 275 024,32
Financements	Subventions notifiées		0,00	0,00				
	Autofinancement		463,68	84 012,00	5 015 524,32			

Réaménagement du square Gabolde et de ses abords :

Dépenses	Autorisation de programme		870 000,00			
	Crédits de paiements		2021	2022	2023	2024
			840,00	0,00	337 700,00	531 460,00
Financements	Subventions notifiées	Travaux square Gabolde -	0,00	0,00	32 501,20	
	Autofinancement		840,00	-	836 658,80	

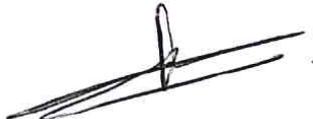
Ainsi, la somme des crédits de paiements pour 2023 s'élève à 713 600 €.

Sur proposition de madame Martine MARECHAL, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité adopte les créations des autorisations de programmes et des crédits de paiements ainsi présentées.

Ainsi délibéré à Revel ledit jour.
Suivent les signatures.

Pour extrait certifié conforme
Revel, le 31 mars 2023

Le maire



Le secrétaire de séance



Accusé de réception - Maire de Revel

031-213104516-20230330-005032023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/04/2023
Affichage : 04/04/2023

Pour l'autorité compétente par délégation

François LUCENA